

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Frédéric PELLOUX, Monsieur Christophe CALVIERE, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Marc FERRIER.

Etaient absents excusés : Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Christophe PASCAL, Madame Charlotte PEPIN, Madame Manon ANDREY, Monsieur Bernard NAHON

Procurations : Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON à Monsieur Félix BOREL, Madame Patricia LETHY à Madame Murielle SARNETTE, Monsieur Sylvain DILEON à Monsieur Eric REYNIER, Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Christian MOUNIER.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.*

*Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses,*

*Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Marc FERRIER est désigné à l'unanimité des voix.*

*Le procès-verbal de la précédente réunion du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

<b>DELIBERATION N°MA-DEL-2022-063</b> <b>OBJET : DONT ACTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
--

*Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal. Aucune question n'étant posée,*

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020** portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établissent comme suit :

- **Décision MA-DEC-2022-037 du 22 septembre 2022** approuvant les termes du Contrat avec BUREAU VERITAS pour la vérification initiale des installations électriques de la cantine
- **Décision N° MA-DEC-2022-038 du 22 septembre 2022** approuvant les termes du Contrat avec IDEX ENERGIES pour la maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux

- **Décision N° MA-DEC-2022-039 du 22 septembre 2022** approuvant les termes du Contrat avec AGELID pour l'abonnement LOGIPOLWEB relatif à la verbalisation électronique
- **Décision N° MA-DEC-2022-040 du 29 septembre 2022** approuvant les termes de la convention à conclure avec la société PIZZA BERARD, pour l'occupation privative d'une partie du domaine public pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique de pizzas
- **Décision N° MA-DEC-2022-041 du 3 octobre 2022** portant demande de financement auprès de la CAF du Vaucluse pour l'achat d'un copieur couleur pour répondre aux besoins du service ALSH de la Commune
- **Décision N° MA-DEC-2022-042 du 10 octobre 2022** portant demande de subvention au Conseil départemental du Vaucluse pour la restauration du lavoir du hameau du Riouffret
- **Décision N° MA-DEC-2022-043 du 14 octobre 2022** approuvant les termes du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société OTIS

A l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2022-064**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative n°2 au budget 2022 de la Commune qui consiste en l'ouverture de crédits budgétaires afin de boucler l'exercice comptable 2022.

Ainsi, des crédits budgétaires sont ouverts pour faire face aux besoins en charges de personnel de l'année. Plusieurs facteurs imprévisibles expliquent cette ouverture de crédits :

- Le versement d'une prime inflation aux agents titulaires et non titulaires,
- Le versement d'une prime de précarité,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5%),
- La revalorisation à deux reprises dans l'année 2022 du SMIC,
- Le paiement d'heures supplémentaires,
- Le recrutement de contractuels pour répondre aux nécessités de services (saisonniers pour le service ALSH, remplacement d'agents absents, préparation de la campagne de recensement global de la population 2023...).

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits du compte 012 « charges de personnel » à prélever sur la ligne 022 des dépenses imprévues.

Par ailleurs, et en raison des travaux réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en recette de fonctionnement (chapitre 042) et de les transférer en section d'investissement (chapitre 040).

Enfin et afin de passer les écritures comptables résultant de la délibération n° MA-DEL-2022-053 relative à la constitution et la reprise de provisions pour couvrir un éventuel risque de contentieux, il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour 10 000.00€ en dépenses (constitution de provisions pour le plan d'eau) et 3 500.00€ en recettes (pour constater le versement de la recette par Maître Bennarous).

L'ensemble de ces éléments permet d'enregistrer un surplus pour le virement de la section de fonctionnement en faveur de l'investissement pour 18 500.00€. Puis, afin d'équilibrer la section d'investissement, une recette supplémentaire notifiée par le département est enregistrée pour 6 500.00€ et concerne le financement de l'achat d'une tondeuse pour le stade.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant qui récapitule les mouvements de crédits précités :

**BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
<b>Opérations réelles</b>						
012		Charges de personnel		35 000.00€		
022		Dépenses imprévues	35 000.00€			
<b>Opérations d'ordre</b>						
042	722	Immobilisations corporelles – travaux en régie				25 000.00€
68	6815	Constitution provision pour risque contentieux – Nouvelles affaires Plan d'eau		10 000.00€		
78	7815	Reprise provision pour risque contentieux – Dossier Benarrous				3 500.00€
	023	Virement vers la section d'investissement		18 500.00€		
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>35 000.00€</b>	<b>63 500.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>28 500.00€</b>

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
<b>Opérations réelles</b>						
13	1313	Subvention d'investissement CDST pour l'achat d'une tondeuse pour le stade				6 500.00€
<b>Opérations d'ordre</b>						
040	2121	Travaux en régie – Création espaces verts cuisine centrale		15 000.00€		
040	2128	Travaux en régie – Construction mur Mazza (Donnat)		10 000.00€		
	021	Virement de la section de fonctionnement				18 500.00€
		<b>Total investissement</b>	<b>0.00€</b>	<b>25 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>25 000.00€</b>

Aucune question n'étant posée,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,**

**Vu l'article 8-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;**

**Vu le budget primitif principal 2022 de la commune, voté en séance du Conseil municipal du 29 mars 2022, et la décision modificative n°1, votée le 7 juin 2022,**

**Considérant** la nécessité d'augmenter ou de diminuer les crédits afin de les ajuster au plus près d'une réalité et sincérité budgétaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

- **Approuve** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2022 de la commune, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2022-065**

**OBJET : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE EN FAVEUR DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-45 du 31 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse, a approuvé l'instauration d'un fonds de concours en faveur des communes membres. Pour la commune de Cheval Blanc, le fonds de concours 2022 s'élève à la somme de 115 838€ et est destiné à financer diverses dépenses d'investissement 2022 supportées par le budget principal de la commune. Il est donc proposé d'imputer ce fonds de concours d'un montant de 115 838 € au financement des travaux d'investissement suivants pour un montant plafond de 231 677 € HT : construction de la cuisine centrale, études relatives à la construction du pôle médical, travaux de construction d'un paddle tennis et divers.*

*Madame Christine Francheterre-Gandolfi demande comment est attribué ce fonds de concours par la Communauté d'agglomération.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est réparti entre les communes selon un critère de population.*

*En l'absence d'autres questions,*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5-VI,**

**Vu la délibération n°2021-45 du Conseil communautaire du 31 mars 2021**, en vertu de laquelle les Conseillers communautaires ont approuvé l'instauration d'un fonds de concours en faveur des communes membres,

**Considérant** l'intérêt budgétaire, comptable et financier de la commune pour la mise en place de ce fonds de concours 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

- **Approuve** l'instauration du fonds de concours 2022 entre la communauté d'agglomération LMV et la commune en vue du versement de la somme de 115 838 € en faveur de la commune pour le financement de ses dépenses d'investissement d'un montant plafond de 231 677 € HT comportant notamment une partie des travaux de construction de la cuisine centrale, les études relatives à la construction du pôle médical, les travaux de construction d'un paddle tennis et des travaux divers imputés en section d'investissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention actant le fonds de concours 2022 et tout document se référant à cette délibération)

**DELIBERATION N° MA-DEL-2022-066**

**OBJET : APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2022 « TOURISME ET MOBILITE » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE EN FAVEUR DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-46 du 31 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse, a approuvé l'instauration d'un fonds de concours au titre du tourisme et de la mobilité, en faveur des Communes membres. Il est proposé de solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2022, d'un montant de 20.000 €, pour le financement des projets d'installation d'un panneau d'informations à but touristique à la Canebière, la restauration du lavoir du hameau de Riouffret et les aménagements paysagers Place de la Fête.*

*L'attribution de ce fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une convention signée entre la communauté d'agglomération et la commune et cette convention précisera l'objet des dépenses subventionnées et les modalités de versement du fonds de concours intercommunal*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,**

**Vu la délibération n°2020-70 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020,**

**Vu la délibération n°2021-46 du Conseil communautaire du 31 mars 2021,** approuvant l'instauration d'un fonds de concours au titre du tourisme et de la mobilité, en faveur des communes membres,

**Considérant** l'intérêt budgétaire, comptable et financier de la commune de mettre en place ce fonds de concours 2022 aux fins de financement des projets :

- d'installation à la Canebière d'un panneau d'affichage en vue de la diffusion d'informations culturelles et touristiques destinées à la population. Les objectifs sont de promouvoir l'attrait et le développement touristique de la commune et de la communauté d'agglomération, d'informer le public sur l'actualité des manifestations, animations et sorties culturelles et de communiquer sur les accès au massif du Luberon depuis cet important axe de circulation et notamment aux gorges de Regalon site touristique majeur sur notre territoire,
- de restauration du lavoir du hameau de Riouffret
- de transformation de la Place de la Fête dans l'objectif de valoriser et restaurer notre patrimoine naturel et touristique. La place de la Fête, du fait de son emplacement géographique attractif au cœur du territoire chevalblanais, participe en effet à l'amélioration des modalités d'accès aux sites touristiques du secteur. Ce projet intègre également un volet écomobilité car il permettra de développer le covoiturage tout en redonnant à ce lieu central un caractère naturel grâce aux aménagements paysagers prévus. A ce titre, la Commune a obtenu une participation financière de la Région PACA de 200 000.00€ revalorisée de 50 000.00€ dans la mesure où elle s'est engagée à augmenter la surface de désimperméabilisation de son sol.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

- **Approuve** l'instauration du fonds de concours 2022 entre la communauté d'agglomération LMV et la commune en vue du versement de la somme de 20 000 € en faveur de la commune pour le financement des opérations suivantes :
  - Installation à la Canebière d'un panneau d'information lumineux et réaménagement de la Place de la Fête à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT
  - Restauration du lavoir du hameau de Riouffret à hauteur de 30% de la dépense subventionnable HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention actant le fonds de concours 2022 et tout document se référant à cette délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2022-067**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2023 SUR AVIS CONFORME DU COMPTABLE PUBLIC DE CAVAILLON**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° MA-DEL-2022-031 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le passage du budget de la Commune à la norme comptable M57 à compter du 01/01/2023. Par lettre du 11 octobre 2022, Monsieur le comptable public de Cavailon a rendu un avis favorable concernant l'adoption de la M57 de la commune, par droit d'option, avis qui doit être joint à la délibération de la Commune. Faute d'avoir joint cet avis à la précédente délibération, Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin de formaliser cet avis.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur

**Vu le Code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29,

**Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018** de finances pour 2019 et notamment l'article 242,

**Vu le décret n° 2015-1889 du 30 décembre 2015**

**Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018** du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu la délibération n° MA-DEL-2022-031** en date du 7 juin 2022 approuvant le passage de la commune à la M57,

**Vu l'avis favorable du comptable public de la commune** en date du 11 octobre 2022,

**Vu le débat d'orientations budgétaires 2022** tenu en séance du Conseil municipal du 22 février 2022, présentant les perspectives budgétaires 2022 et 2023 et témoignant de la volonté politique de passer à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets (principal et annexe).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

- **Confirme** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune (principal et annexe du CCAS), sur avis conforme du comptable public de Cavaillon, joint en annexe.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2022-068**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS – PROPRIETE AURRAN (annule et remplace la délibération N° MA-DEL-2022-045)**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° MA-DEL-2022-045 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a pris la décision d'acquiescer des parcelles de terrain à l'arrière du site Donnat. Depuis cette date, des réunions de travail sur site ont eu lieu avec ENEDIS afin de déterminer les travaux électriques à réaliser en vue de raccorder le propriétaire privé cédant ses parcelles à la Commune et d'enfourer le réseau sous le chemin d'accès aux parcelles acquises par la Commune.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Considérant** que la Commune a engagé depuis plusieurs années la revalorisation de son centre urbain,

**Considérant** que dans la continuité de ces aménagements, la commune souhaite acquiescer, auprès d'un propriétaire foncier de la commune, une contenance qui se répartit comme suit :

- Article 1 : une surface de 3000 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AE n° 748 de 24a15ca et AE n° 750 de 5a85ca détachées des parcelles mères sises lieu-dit La Canebière, section AE n° 1 et 2 d'une superficie totale de 76a60ca par le document d'arpentage du 27 août 2021 établi par le géomètre expert Michel CARLIN.
- Article 2 : une surface de 46ca correspondant à la parcelle cadastrée AI n° 499 issue de la parcelle section AI n° 461 sise lieu-dit La Canebière.

**Considérant** que l'acquisition pour un montant de 51.405 € s'applique :

- \* à l'article 1 à concurrence de 50.000 €
- \* à l'article 2 à concurrence de 1.405 € et représentant le coût des travaux de mise en place d'une gaine ENEDIS au diamètre imposé par ENEDIS sous le chemin partant du transformateur situé en bordure de la voie publique remontant sur les parcelles AI 377 et 499 pour arriver en bordure des parcelles AI 497 et 498

**Considérant**, au vu de ces éléments, qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération N° MA-DEL-2022-045 du 20 juin 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** l'acquisition, moyennant le prix de 51.405 € des superficies ci-après indiquées sous les articles 1 et 2

- Article 1 : une surface de 3000 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AE n° 748 de 24a15ca et AE n° 750 de 5a85ca détachées des parcelles mères sises lieu-dit La Canebière, section AE n° 1 et 2 d'une superficie totale de 76a60ca par le document d'arpentage du 27 août 2021 établi par le géomètre expert Michel CARLIN.
- Article 2 : une surface de 46ca correspondant à la parcelle cadastrée AI n° 499 issue de la parcelle section AI n° 461 sise lieu-dit La Canebière.

**DIT** que l'acquisition pour un montant de 51.405 € s'applique :

\* à l'article 1 à concurrence de 50.000 €

\* à l'article 2 à de 1.405 € et représentant le coût des travaux de mise en place d'une gaine ENEDIS au diamètre imposé par ENEDIS sous le chemin partant du transformateur situé en bordure de la voie publique remontant sur les parcelles AI 377 et 499 pour arriver en bordure des parcelles AI 497 et 498

**DESIGNE** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2022-069**

**OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2023 : CREATION DE POSTES ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur BOREL rappelle que depuis 2004, les communes françaises de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur l'ensemble de leur population une fois tous les cinq ans. La dernière enquête de recensement à Cheval-Blanc ayant eu lieu du 2 janvier au 18 février 2017, un nouveau recensement général de la population est prévu du 19 janvier au 18 février 2023,

Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique, notamment pour :

- connaître la population légale de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de celle-ci : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...
- définir les moyens de fonctionnement des communes : de ces chiffres découle la participation de l'État au budget communal et notamment le calcul de la DGF. Plus de 350 textes réglementaires font également référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence etc ...
- et prendre des décisions adaptées pour la collectivité notamment celles relatives aux équipements collectifs nécessaires : logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports etc ...

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, à charge pour l'Insee de l'organiser et le contrôler et aux Communes de préparer et réaliser la collecte. A ce titre, les Communes reçoivent une dotation forfaitaire de l'État (la dotation forfaitaire de recensement calculée selon deux paramètres : la population municipale et le nombre de logements résultant du dernier dénombrement connu). Pour mémoire la dotation reçue par la Commune de Cheval-Blanc en 2017 s'est élevée à 8.032 €.

La Commune doit donc prévoir dans son budget, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et notamment les dépenses de personnel affectés à ces tâches.

Afin de piloter l'enquête de recensement, il est donc proposé de recruter un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de cette enquête. Le coordonnateur communal veillera au respect de la confidentialité des données collectées et sera chargé d'assurer le soutien logistique aux personnels chargés du recensement : organisation de la campagne locale de communication, formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, encadrement et suivi de leur travail etc...

Il conviendra également de nommer un coordonnateur suppléant parmi le personnel communal. Enfin dix agents recenseurs devront être recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la population, au cours des mois de janvier et février 2023 et il convient de fixer les modalités de leur rémunération, en fonction du nombre de logements recensés

*Madame Sarnette demande si les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs sont les mêmes qu'en 2017.*

*Monsieur le Maire précise que les modalités de la rémunération sont identiques mais qu'elles ont été réévaluées sur la base de l'évolution de l'indice de la fonction publique entre 2017 et 2022. Concernant les frais de déplacement, ceux-ci ont été revus pour tenir compte de la hausse des carburants. Auparavant seuls les agents chargés des districts les plus éloignés recevaient des frais de déplacement. Il est proposé aujourd'hui d'accorder des frais de déplacement à tous les agents recenseurs tout en majorant le tarif pour les deux districts les plus éloignés.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Félix BOREL, rapporteur,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5-VI,**

**Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,**

**Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,**

**Vu l'arrêté du 9 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du répertoire d'immeubles localisés (RIL)**

**Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population**

**Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,**

**Vu l'arrêté du 5 août 2003 (article 7-2) portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003,**

**Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement du recensement de la population,**

**Vu l'arrêté du 165 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,**

**Considérant** que les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans,

**Considérant** que la prochaine campagne de recensement de Cheval-Blanc aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

**Considérant** que la Commune doit prévoir dans son budget, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et notamment les dépenses de personnel affectés à ces tâches et en recettes, la dotation forfaitaire versée par l'Etat qui est calculée selon deux paramètres : la population municipale et le nombre de logements résultant du dernier dénombrement connu.

**Considérant** que pour piloter l'enquête de recensement, il convient de recruter un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de cette enquête. Le coordonnateur communal veillera au respect de la confidentialité des données collectées et sera chargé d'assurer le soutien logistique aux personnels chargés du recensement : organisation de la campagne locale de communication, formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, encadrement et suivi de leur travail etc...

**Considérant** la nécessité de nommer un coordonnateur suppléant,

**Considérant** enfin que 10 agents recenseurs sont nécessaires pour effectuer les opérations de recensement de la population, durant l'enquête, au cours des mois de janvier et février 2023,

**Considérant** la volonté de la Commune de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de logements recensés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

**DECIDE :**

- De créer, au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour le recrutement d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2023

- De créer 10 emplois d'agents recenseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour effectuer les opérations de recensement de la population 2023 et jusqu'à la clôture de l'enquête,
- De fixer comme suit les salaires des agents chargés des opérations de recensement :
  - Par feuille de logement : 1,40 €
  - Par bulletin individuel : 2,20 €
  - Par séance de formation : 32,00 €
  - Frais de déplacement :
    - Districts 15 à 21 : 50,00 €
    - Districts 22 et 23 : 100,00 €
- D'approuver la désignation par arrêté municipal du coordonnateur communal suppléant (agent communal) qui bénéficiera du régime des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou du repos compensateur équivalent au temps consacré aux opérations de recensement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières.

Monsieur MILOT informe le conseil que le peintre achève en ce moment le trompe l'œil sur le transformateur électrique dans le village. Il est proposé qu'un revêtement anti tags soit appliqué sur les murs une fois l'œuvre achevée.

Monsieur le Maire informe le conseil de la présence demain matin de la télévision qui va l'interviewer sur sa position quant à l'utilisation d'armes telles que des carabines par les chasseurs. L'interview sera diffusé le soir même sur France3. Monsieur le Maire précise qu'il est en effet favorable à l'interdiction de ce type d'armes car lors de grandes battues dans les espaces naturels proches des sentiers de randonnée et des zones urbanisées les risques de balle perdue sont réels. Il souhaite engager une réflexion avec la fédération des chasseurs sur le sujet. La question d'appliquer une « journée sans chasse » lui sera également posée.

Monsieur le Maire informe le conseil de la date du prochain conseil municipal : lundi 5 décembre à 18h30.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance

Marc FERRIER



Le Maire



Christian MOUNIER